**CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE PRESTATION DE FORMATION**

**Entre les soussignés :**

1 – **Entre**

L’organisme de formation : Khépri Formation, Situé : 188, Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, SIRET : 811 445 410 00012,

Enregistré sous le numéro : N° Formateur 11940951494 – OF13 641

Représenté par : Evelyne Revellat

Auprès de la Préfecture de la Région : Ile de France à Créteil

ci-après « le donneur d’ordre »

**Et**

2 - …….. [nom de l’organisme de formation sous-traitant], [adresse] SIRET …… , organisme de formation enregistré sous le numéro ………… auprès du Préfet de la région …….,

Représenté par : Patrick Lelu

ci-après « le sous-traitant »

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Nature du contrat**

Le présent contrat est conclu dans le cadre d’une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d’ordre.

**Article 2 : Objet du contrat**

La formation, objet du contrat, est la suivante : Bilan de compétences

Date(s) : du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Article 3 : Durée du contrat**

Le présent contrat est visé à l’article 2.

Il cesse de plein droit à son terme.

**Article 4 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant s’engage à :

* Communiquer au donneur d’ordre une copie de son extrait K-bis / de son immatriculation avant le début de la formation ;
* Communiquer au donneur d’ordre formation une attestation de vigilance, délivrée par l’Urssaf avant le début de la formation ;
* Communiquer au donneur d’ordre formation une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle délivrée par son assureur avant le début de la formation ;
* Animer la formation dans le respect des objectifs et les critères qualité (QUALIOPI) fixés par le donneur d’ordre ;
* Fournir un contenu de formation, réaliser le contenu de la formation, animer la formation, en assurer le suivi; garantir le suivi des stagiaires ; conserver les justificatifs de réalisation de la formation, faire un reporting du déroulement de la formation au responsable pédagogique ;
* Animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d’ordre ;
* Communiquer au donneur d’ordre ses besoins en matériel (projecteur, tableau, photocopies de supports…) au moins 7 jours avant le début de la formation ;
* Assurer l’évaluation des stagiaires à l’issue de l’action de formation, afin de permettre au donneur d’ordre d’établir les attestations de fin de formation prévues à l’article L.6353-1 du Code du travail ;
* Participer, autant que besoin aux réunions de préparation / aux jurys d’examen / aux remises de diplôme, aux évaluations des compétences ;
* Garantir que le traitement des données des stagiaires (nom, prénom, email, n° de téléphone) respecte les exigences du RGPD.
* Pour les formations en bilan de compétences : respecter la réglementation en vigueur du bilan de compétences.

**Article 5 : Obligations du donneur d’ordre**

Le donneur d’ordre s’engage à :

* Confier au sous-traitant la formation prévue à l’article 2 ;
* Prendre en charge la gestion administrative et logistique de la formation ;
* Transmettre au sous-traitant une copie des feuilles de présence signées par les stagiaires ;
* Transmettre au sous-traitant une copie des questionnaires de satisfaction remplis par les stagiaires à l’issue de la formation
* Transmettre au sous-traitant toutes documentations liées à la construction de la formation
* Transmettre au sous-traitant toutes documentations liées à la qualité des processus formation (QUALIOPI)
* Prévenir le sous-traitant au moins 7 jours à l’avance en cas d’annulation ou de report de la formation ;

**Article 6 : Modalités financières**

Le sous-traitant percevra une rémunération par journée ou par session dont le montant sera fixé à chaque intervention. Le paiement sera effectué à réception de la facture.

**Article 7 : Dispositions diverses**

* Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, le sous-traitant demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;
* Le sous-traitant dispose d’une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de sa formation. Le donneur d’ordre s’engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l’accord du sous-traitant.

Fait à Nogent sur Marne, le 01/01/2022

Le donneur d’ordre, Le sous-traitant,

Evelyne Revellat, Directrice du Centre Patrick Lelu, formateur